

ALERTE FISCALE

L'ADMINISTRATION COMMENCE A PUBLIER LES SCHEMAS QU'ELLE N'ACCEPTE PAS

L'administration fiscale a commencé à publier une analyse de certains schémas qu'elle considère abusifs.

Elle indique que l'ensemble des schémas de fraude qu'elle décrit ci-dessous sont fortement sanctionnés lorsqu'ils sont découverts lors d'opérations de contrôle fiscal :

- Rappels des droits dus ;
- Intérêts de retard au taux de 0,4 % par mois ;
- Majorations de 40 % des droits rappelés lorsque la fraude a été commise en toute connaissance de cause ;
- Majorations portées à 80 % lorsque des manœuvres destinées à égarer l'administration ont été mises en œuvre (utilisation d'un logiciel destiné à dissimuler des recettes, fausses factures, utilisation d'entreprises fictives...);
- Majorations de 100 % en cas d'opposition à contrôle fiscal.

A ces sanctions administratives, peuvent s'ajouter des sanctions pénales pour fraude fiscale ou escroquerie en matière de TVA notamment.

Ces premiers schémas sont les suivants :

- Utilisation des fonctions cachées d'un logiciel pour dissimuler des recettes ;
- Remboursement indu de crédit de TVA ;
- Rétention de TVA ;
- TVA sur la marge et biens d'occasion ;
- Fraude TVA de type carrousel ;
- Facturation fictive ou de complaisance ;
- Délocalisation fictive d'entreprises exploitées en France ;
- Schémas « d'intéressement sauvage » bénéficiant à certains cadres dirigeants ;
- Délocalisation fictive du domicile des personnes physiques ;
- Défiscalisation abusive outre-mer ;
- Dissimulation d'avoirs détenus à l'étranger.

Ils sont détaillés sur le site www.impots.gouv.fr.

L'administration avait indiqué dans son plan d'action « plan contrôle citoyen » présenté dans le cadre du Comité national du lutte contre la fraude, que les entreprises pourraient, avant contrôle, régulariser leur situation si celle-ci n'est pas conforme aux analyses publiées par l'administration sur certains schémas qu'elles auraient mis en place, et ce dans des conditions restant à préciser. Pour le moment, elle n'a pas précisé ces conditions.

Dominique Villemot et Catherine Cruveilhaer
Avocats à la Cour